



**HAL**  
open science

**Dans les langes, les bonnets et les poches des enfants :  
les papiers et les objets des abandonnés à Paris  
(XVIIe-XIXe siècle)**

Isabelle Robin

► **To cite this version:**

Isabelle Robin. Dans les langes, les bonnets et les poches des enfants : les papiers et les objets des abandonnés à Paris (XVIIe-XIXe siècle). Yves-Marie Bercé. Archives des gens simples, Presses universitaires de Rennes, pp.159-178, 2020. hal-02909186

**HAL Id: hal-02909186**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02909186v1>**

Submitted on 30 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Dans les langes, les bonnets et les poches des enfants : les papiers et les objets des abandonnés à Paris (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)

Communication faite le 27 septembre 2017, colloque *Archives des gens simples*, 26 et 27 septembre 2017, Fondation Singer-Polignac, Paris.

Une version du texte sans les photos a été publiée :

Isabelle ROBIN, « Dans les langes, les bonnets et les poches des enfants : les papiers et objets des abandonnés à Paris (XVII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle) » dans Yves-Marie Bercé (dir.), *Archives des gens simples*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020, p. 159-178.



**Image 1. Marques d'enfants abandonnés à Paris<sup>1</sup>**

Silvie, une des héroïnes des *Illustres Françaises* de Robert Challe, est une enfant abandonnée à la naissance. Suivant le vœu de son père mourant, sa tante, Mme de Cranves, vient la chercher plusieurs années après à l'hôpital : « mon père... lui cita le jour, l'heure, l'endroit, et toutes les marques qui pouvoient me faire reconnaître<sup>2</sup> ». Le jour où cette dernière se présente à l'hôpital, l'enfant qui travaille avec d'autres fillettes lui est désignée de loin par celle qu'elle avait envoyée en reconnaissance auprès des administrateurs. « Madame Morin devait me baiser ; c'était le signal dont elles étaient convenues. Elle le fit, et Madame de Cranves, en me regardant, dit qu'il avait été inutile de prendre tant de précautions qu'elle m'aurait distinguée entre cent mille autres, parce que j'étais le vivant portrait du marquis de Buringe. » On pourrait se croire bien loin des gens simples avec cette histoire et pourtant on y retrouve à la fois le souhait bien souvent fantasmé des parents de récupérer leur enfant après l'avoir abandonné et les craintes liées à un tel événement. Cette mise en scène romanesque en effet suggère la hantise de l'indistinction qui s'empare des parents, ici une tante mais peut-être plus souvent un père ou une mère, quand il s'agit de reprendre un

<sup>1</sup> Photos personnelles.

<sup>2</sup> R. Challe, Histoire de Des Frans et de Silvie dans *Les illustres françaises*, Droz, Genève, 1991, p. 340-341.

abandonné de l'hôpital, on dira de l'hospice au XIX<sup>e</sup> siècle, à qui il avait été confié. Ils pourraient ne pas le reconnaître puisqu'il est entré dans un lieu peuplé d'enfants de tous âges parmi lesquels il est bien difficile de le distinguer. Sortis de leur famille naturelle qui pour chaque enfant contribue à les définir, ces petits deviennent des enfants de l'hôpital parmi des dizaines des centaines d'autres. Ils peuvent de fait paraître tous semblables et interchangeables. Or, avec ces abandonnés ont été récupérés et consignés dans les archives hospitalières toutes sortes de papiers et objets glissés dans les langes, les bonnets des bébés, mis dans les mains ou les poches des plus grands<sup>3</sup>.

Silvie parle de « marques » ce qui au sens premier désigne ce qui est laissé avec l'enfant afin de laisser une trace ; ce sont avant tout des objets mais on doit y inclure aussi les écrits de toutes sortes qui constituent ce que l'on peut appeler les « papiers » des abandonnés. Les policiers ou les administrateurs qui en prenaient connaissance appelaient certains de ces écrits, quand ils étaient manuscrits et semblaient avoir été déposés par les parents, des « billets » ou « excuses » sous l'Ancien Régime, des « notes » au XIX<sup>e</sup> siècle. Quelle que soit leur nature, papiers et objets font partie de l'histoire de leur porteur, un enfant abandonné aux bons soins d'une institution de secours mais doté d'un viatique en nature et en écrit pour l'accompagner dans l'abandon<sup>4</sup>.

Ces papiers et objets ont depuis longtemps attiré la curiosité des historiens, qui, s'ils ne les ont pas toujours longuement étudiés, les ont systématiquement mentionnés dans la description des modalités d'entrée dans l'établissement de secours. Dans les années 1970-1990, de très nombreux travaux ont traité de l'abandon et des abandonnés en Europe depuis l'époque romaine<sup>5</sup>. Les approches et les méthodes ont été renouvelées sous l'impulsion de la démographie historique et de l'histoire sociale pour envisager les abandonnés comme un groupe de population dont on pouvait mesurer la mortalité, les flux, caractériser les individus en insistant sur leur diversité car ils étaient loin d'être tous des illégitimes ou enfin suivre les parcours. Le phénomène de l'abandon a également été vu comme un comportement social particulier lié à des facteurs économiques, sociaux et culturels variables selon les sociétés et les époques. Plusieurs clefs d'interprétation ont été proposées faisant de l'abandon une stratégie de survie des plus miséreux ou une réponse aux écarts de conduite sexuelle ou bien encore une forme de régulation des naissances des couples légitimes. Les analyses en termes de circulation des enfants, de circuits économiques entre la ville et la campagne ou bien encore de naissance des politiques publiques de secours ont complété la compréhension générale de l'abandon<sup>6</sup>. Pour ce faire, les déclarations

---

<sup>3</sup> La présence d'objets et d'écrits variés dans des archives administratives n'est pas sans rappeler les archives de la police parisienne ou de la prévôté d'Ile-de-France étudiées par Arlette Farge : A. Farge, *Effusion et tourment, le récit des corps: histoire du peuple au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2007, A. Farge, *Le bracelet de parobemin: l'écrit sur soi au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2014.

<sup>4</sup> Je reprends ici le terme de viatique employé par Casimira Grandi (C. Grandi, « Il segno del segreto (secoli XVIII-XIX). Breve rassegna di segnali dei befofotrofi di Venezia, Padova, Vicenza, Rovigno, Verona », dans C. Grandi (dir.), « *Benedetto chi ti porta, maledetto chi ti manda* » *L'infanzia abbandonata nel Triveneto (secoli XV-XIX)*, Trévise, 1997, p. 287-305, ici p. 287) ; Giovanna Da Molin pour sa part a choisi de parler de « courrier des abandonnés » (*corredo di abbandonati*) dans G. Da Molin, *Nati e abbandonati: aspetti demografici e sociali dell'infanzia abbandonata in Italia nell'età moderna*, Bari, 1993, p. 150 ; Giovanna Capelletto emploie le terme de *simbolo* en référence à un usage grec de l'objet coupé en deux utilisé comme signe de reconnaissance ou pour montrer un lien entre deux cités ou deux familles : G. Capelletto, « *Infanzia abbandonata e ruoli di mediazione sociale nella Verona del Settecento* », dans *Quaderni storici*, 53, 2, 1983, p. 421-443, ici n.8 p. 436.

<sup>5</sup> Il est impossible ici de citer l'ensemble de la bibliographie sur le sujet, on retiendra parmi les très nombreux ouvrages et actes de colloque : R.G. Fuchs, *Abandoned children: foundlings and child welfare in nineteenth-century France*, Albany, 1984 ; J.E. Boswell, *Au bon coeur des inconnus: les enfants abandonnés, de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, 1993 ; V. Hunecke, *I trovatelli di Milano: bambini esposti e famiglie espositrici dal XVII al XIX secolo*, Bologna, 1989 ; *Enfance abandonnée et société en Europe: XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle actes du colloque international, Rome, 30 et 31 janvier 1987*, Rome Paris, 1991 ; B.S. Pullan, *Orphans and foundlings in early modern Europe*, Berkshire, 1989 ; B.S. Pullan, *Poverty and charity: Europe, Italy, Venice, 1400-1700*, Aldershot, Hampshire, Brookfield, Vt., 1994

<sup>6</sup> L.A. Tilly, R.G. Fuchs, D.I. Kertzer, D.L. Ransel, « Child Abandonment in European History: A Symposium », *Journal of Family History*, 17, 1, 1992, p. 1-23 ; pour le cas français, retenons parmi les premiers : C. Delasselle, « Les

orales faites à l'entrée de l'institution et consignées dans les registres et surtout les informations laissées par écrit au moment de l'abandon constituaient une source de choix. Le contenu des billets a donc été étudié à de nombreuses reprises que ce soit de façon impressionniste ou bien en série par des historiens ou des spécialistes de littérature en Italie, en France ou à Londres<sup>7</sup>. Les chercheurs italiens, servis par des sources particulièrement riches, ont été les plus attentifs à établir des cadres d'analyse pour les objets des abandonnés. Dans des travaux les plus récents sur la Ca'Granda de Milan, l'idée qu'ils seraient révélateurs des circulations monétaires, des évolutions de la consommation matérielle des catégories populaires a été développée ce qui rattache leur étude au courant actuel de l'histoire des choses<sup>8</sup>.

À partir des archives parisiennes entre la fin du XVII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire celles de l'hôpital des Enfants-Trouvés, en activité à partir de 1640, auquel a succédé après les réformes hospitalières révolutionnaires, l'hospice des Enfants-Trouvés (1814-1838)<sup>9</sup>, j'aimerais à mon tour revenir sur la matérialité des viatiques des abandonnés, papiers et objets, tout à la fois singuliers et d'une grande banalité afin de considérer ce qu'ils nous disent des histoires personnelles et du monde dans lequel vivaient les individus qui les ont choisis. Les parents des abandonnés étaient majoritairement des gens simples au sens économique et culturel de l'expression : issus de catégories modestes, voire miséreuses, bien souvent illettrés, ils étaient de ceux qui n'ont pas laissé d'autres traces dans les archives que les mentions des registres paroissiaux ou d'état civil. Certains ont cependant produit une archive personnelle en délaissant un enfant muni d'un viatique. L'étude sur une période longue pourra mettre en lumière les éventuelles mutations de la part de ces enfants porteurs d'un viatique puis d'en faire le catalogue. Il sera également intéressant de prolonger l'analyse de la nature des viatiques par un questionnement sur la singularité de chacun. En effet, ces papiers et objets ont été déposés dans les layettes des enfants abandonnés aussi à des fins d'identification comme nous l'a rappelé l'histoire de Silvie. Cette fonction conférée au viatique mérite d'être revue à la lumière des travaux

enfants abandonnés à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 30, 1, 1975, p. 187-218 et J.-P. Bardet, « L'enfance abandonnée au cœur des interrogations sociales », *Histoire, économie et société*, 6, 3, 1987, p. 291-299.  
<sup>7</sup> F. Doriguzzi, « I messaggi dell'abbandono: bambini esposti a Torino nell'700 », *Quaderni storici*, 53, 2, 1983, p. 445-468 ; F. Doriguzzi, « vestiti e colori dei bambini: il caso degli esposti », dans *Enfance abandonnée et société en Europe, op. cit.*, p. 513-587 ; F. Reggiani, E. Paradisi, « L'esposizione infantile a Milano fra Seicento et Settecento: il ruolo dell'istituzione », dans *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 937-979 ; G. Andreotti, « I contrassegni degli esposti, forme di unà sensibilità magico-religiosa nel Polesine del secondo Ottocento », dans C. Grandi (dir.), « *Benedetto chi ti porta, maledetto chi ti manda* » *L'infanzia abbandonata nel Triveneto (secoli XV- XIX)*, Trévisé, 1997, p. 170-196 ; E. Renzetti, « Il segno degli esposti », dans C. Grandi (dir.), « *Benedetto chi ti porta, maledetto chi ti manda* », p. 23-32 ; A. Palombarini, « Gettatelli. I bambini abbandonati in Ancona in età moderna », *Forme di assistenza in Italia dal XV al XX secolo*, Udine, 2002, p. 41-80 ; F. Reggiani, « "Si consegna questo figlio". segnali, messaggi, scritture », dans M. Canella, L. Dodi, F. Reggiani (dir.), « *Si consegna questo figlio* » *L'assistenza all'infanzia e alla maternità dalla Ca'Granda alla Provincia di Milano, 1456-1920*, Milano, 2008, p. 135-157 ; I. Robin, A. Walch, « les billets trouvés sur les enfants abandonnés à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Enfance abandonnée et société en Europe, op. cit.*, p. 981-991 ; C. Seth, « L'enfant de papier », dans A. Dubois, Musée Flaubert et d'histoire de la médecine (dir.), *Les enfants du secret. Enfants trouvés du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, 2008, p.53-73 ; C. Seth, « La dame de cœur et le ruban couleur de chair. "Remarques" et "excuses" d'enfants trouvés des Lumières », dans F. Magnot-Ogilvy, J. Valls-Russell (dir.), *Enfants perdus, enfants trouvés. Dire l'abandon en Europe du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2015, p. 215-237 ; A. Levene, *Childcare, health, and mortality at the London foundling hospital, 1741-1800: « left to the mercy of the world »*, Manchester, 2007 ; G. Clark, J. Bright, « The Foundling Hospital and Its Token System », dans *Family & Community History*, 18, 1, 2015, p. 53-68.

<sup>8</sup> E.M. Riva, « ... e per segno una piccola chiave », dans « *Si consegna questo figlio* » *op. cit.*, p. 165-179. Sur l'histoire des choses, voir entre autres : F. Trentmann, « Materiality in the Future of History: Things, Practices, and Politics », *Journal of British Studies*, 48, 2, 2009, p. 283-307 ; P. Findlen (dir.), *Early modern things*, New York, 2013.

<sup>9</sup> Je tiens à remercier très chaleureusement le personnel des archives de Paris, notamment Guillaume Nahon, Jean-Charles Virmaux, Boris Dubouis et Marie-Aimée Dubois-Krzynowek pour leur disponibilité et leurs compétences. Mon travail leur doit beaucoup.

sur l'identification des personnes qu'elle éclaire d'un jour nouveau<sup>10</sup>.

## 1. Les enfants porteurs d'un viatique

### *La procédure d'abandon*

La procédure en place aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles à Paris voulait qu'un procès-verbal de police soit établi par un commissaire pour la levée d'un enfant exposé dans l'espace public ou apporté chez un commissaire ; ce dernier intervenait également pour les nouveau-nés abandonnés dans la salle des accouchées de l'Hôtel-Dieu. Entre la fondation des Enfants-Trouvés et la Révolution, immuablement, le commissaire appelé sur les lieux constatait l'abandon. Son premier geste était de démailloter le bébé si c'en était un pour pouvoir inscrire son sexe et son âge approximatif, tout en cherchant dans ses vêtements des papiers, comme il le faisait pour les cadavres retrouvés sur les chemins ou sortis du fleuve, et comme on procédait également de plus en plus régulièrement sur les personnes arrêtées<sup>11</sup>. Tout ce qu'il pouvait trouver était signalé dans son procès-verbal. Il ordonnait ensuite l'envoi à l'hôpital. L'enfant était alors transporté avec toutes ses petites affaires auxquelles s'ajoutait le procès-verbal à la maison de la Couche, sur l'île de la cité où il était baptisé, si cela s'avérait nécessaire, et dûment enregistré.

L'inscription dans le registre d'admission se faisait sous ses noms et prénoms s'ils étaient connus, sinon les gens de l'hôpital lui en attribuaient en veillant à la diversité et la banalité de ceux-ci<sup>12</sup>. Le numéro d'entrée dans l'année était enfin reporté sur le procès-verbal et sur l'ensemble des papiers et objets trouvés sur l'enfant (Image 2). Cette intervention de la police à Paris correspondait à la pratique de l'exposition des enfants laissés dans les rues, sur les marches des églises ou les pas de porte des boutiques, il fallait aller lever, non un cadavre, quoique cela arriva parfois, mais un enfant. Les modalités d'abandon ont au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle changé : de moins en moins d'enfants étaient exposés car ils étaient apportés directement au bureau des Enfants-Trouvés<sup>13</sup> ou bien laissés sur le lieu de leur naissance, c'est-à-dire chez une sage-femme, à l'Hôtel-Dieu ou à la maternité au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans ces deux derniers cas, l'enfant était transporté rapidement vers l'hospice d'accueil. La procédure d'admission avait en conséquence été transformée elle aussi<sup>14</sup>. Ainsi les procès-verbaux des commissaires disparurent complètement au cours de la Révolution, sans être remplacés par un équivalent produit par l'administration hospitalière<sup>15</sup>. Pour autant, l'employé des Enfants-Trouvés

<sup>10</sup> Voir G. Noiriel (dir.), *L'identification: genèse d'un travail d'État*, Paris, 2007 outre l'introduction de G. Noiriel, p. 3-26, voir en particulier V. Denis, « Les pauvres et leurs "papiers" dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », p. 79-96 que l'on complètera avec V. Denis, *Une histoire de l'identité : France, 1715-1815*, Seyssel, 2008 et J.-P. Gutton, *Établir l'identité: l'identification des Français du Moyen âge à nos jours*, Lyon, 2010.

<sup>11</sup> V. Denis, « Les pauvres et leurs "papiers"... », art. cit., p. 82-83.

<sup>12</sup> Voir J.-P. Bardet, I. Robin-Romero, « La dénomination des enfants trouvés parisiens XVII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècle », dans J.-P. Bardet, G. Brunet (dir.), *Noms et destins des Sans Famille*, Paris, 2007, p. 59-76.

<sup>13</sup> À partir du décret du 19 janvier 1811, des tours d'abandon devaient être généralisés dans les hospices pour faciliter le dépôt anonyme des enfants, mais il semble qu'à Paris, qui n'en avait jamais eu auparavant, il n'ait été mis en place qu'en 1827 et de peu d'usage pendant encore plusieurs années : A. Dupoux, *Sur les pas de M. Vincent...*, p. 191 et 209.

<sup>14</sup> On parle d'admission à bureau ouvert ce qui était très largement pratiqué à Paris au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Les personnes qui déposaient les enfants étaient libres de donner ou non des informations sur les origines familiales. Ce n'est qu'en 1836 qu'un interrogatoire est formalisé.

<sup>15</sup> L'intervention de la police fut réinstaurée en 1837 par l'arrêté du 25 janvier du Conseil général des hospices dans un cadre bien différent : toute admission de jour d'un enfant faisait l'objet d'une enquête sur la famille. Le fonctionnaire pouvait à cette occasion faire œuvre de prévention en accordant des secours aux mères. Pour éviter toute enquête les parents utilisaient le tour ouvert la nuit : A. Dupoux, *op. cit.*, p. 211 ; voir également A. Valdruche,

procédait toujours à la recherche des papiers et des objets que l'on continuait de conserver. Tous les enfants, loin de là, n'avaient pas quelque chose dans leurs langes et leurs vêtements.

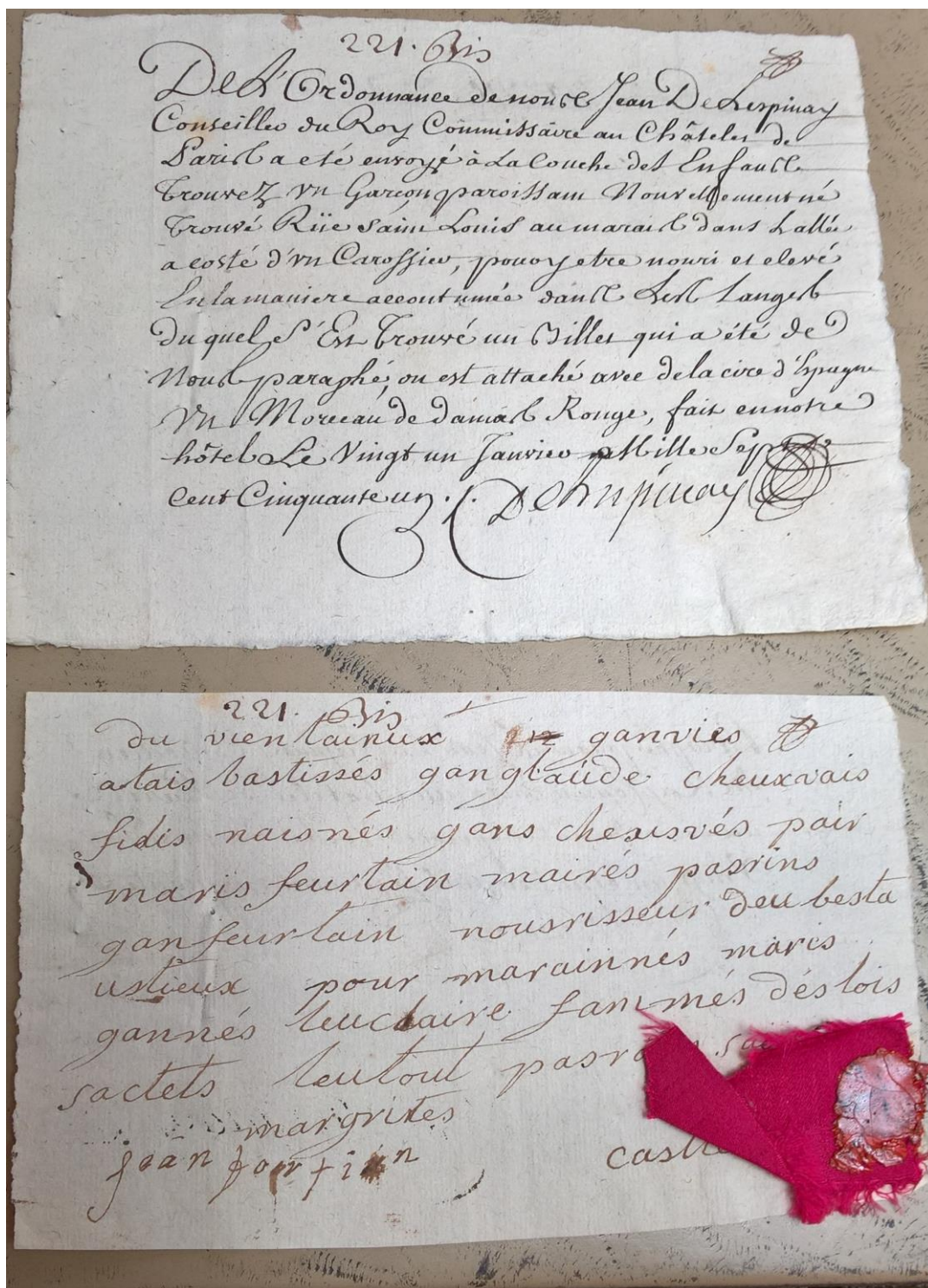


Image 2. Procès-verbal, billet et marque d'un enfant exposé rue Saint-Louis dans le Marais

ADP, Enfants assistés 577, n°221, Jean Claude Cheuxnais, 1751.

### Qui est muni d'un viatique ?

Quelques échantillons d'abandonnés sur des années différentes permettent de se faire une idée de la proportion des enfants délaissés sans qu'aucune information n'ait été transmise<sup>16</sup>. Les renseignements sont recueillis grâce à des écrits, or pour quelques-uns des déclarations ont été faites au commissaire ou bien à l'employé du bureau. Sous l'Ancien Régime, elles interviennent quand les enfants sont assez grands pour répondre aux questions qui leur sont posées<sup>17</sup>. En 1829, il arrive que des parents informent directement le préposé aux admissions<sup>18</sup>. Bien que rares, ces déclarations sont comptées ici car on ne peut pas dire alors que les enfants soient sans renseignement.

**Tableau 1. État de l'information sur les abandonnés à Paris (fin XVII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle)**

Date	Nb. d'enfants	Enfants sans renseignement (écrit ou oral)	Enfants munis d'au moins un écrit	Enfants avec une marque
1690	726*	538 ** 74.1%	181 24.93%	6 0.82%
1711	169	103 60.94%	66 39.05%	3 1.77%
1751	418	110 26.31%	308 73.68%	12 2.87%
1785	84	30*** 35.71%	50 59.52%	-
1800-1801 an IX	1296	0 0%	1296	1 0.07%
1829	351	3 0.85%	348 99.14%	14 3.98%

\* que des garçons

\*\* dont 7 avec des déclarations orales devant le commissaire

\*\*\* dont 4 avec des déclarations orales au commissaire

Les cartons du fonds des Enfants assistés contiennent en règle générale tout ce qui a pu être trouvé sur les abandonnés. Cependant, certains papiers et objets ont pu disparaître au fil des rangements et déplacements. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, on peut compter sur la mention des billets et marques que l'officier de police prenait soin d'inscrire sur son procès-verbal pour compléter nos données, de même, il indiquait le plus souvent clairement « il ne s'est trouvé aucun

<sup>16</sup> Archives départementales de Paris (désormais ADP), Enfants assistés : pour 1690, il s'agit des garçons abandonnés tout au long de l'année ; pour 1751 d'un échantillon aléatoire – un sur cinq -constitué sur l'année ; en 1711, de l'ensemble des abandonnés des mois de janvier-février, en 1785, de ceux du mois d'avril, en l'an IX, ceux de frimaire, nivôse, germinal et floréal ; enfin en 1829, les 351 dossiers ont été pris dans 4 cartons différents par paquet de 100 d'affilée dans trois cartons et un groupe de 51 dans le dernier.

<sup>17</sup> ADP, Enfants assistés 401, les frères Petit de 8 et 9 ans le 28 août 1690.

<sup>18</sup> ADP, Enfants assistés 1358, Le Roux, dossier n°4237.

billet » quand la fouille n'avait rien donné. Ce recours pour l'historien n'est plus possible à partir des années révolutionnaires. Néanmoins, les proportions de présence de papiers sont telles que s'il en manque quelques-uns, cela est négligeable pour le XIX<sup>e</sup> siècle.

Sur un près d'un siècle et demi, les enfants laissés non pas nus comme certains à Ancône<sup>19</sup> mais sans aucun écrit informant sur leurs origines ou sur eux-mêmes sont de façon très nette de moins en moins nombreux. Quant aux marques, quand il y en a une, elle est associée à un écrit, mais on voit bien que le geste d'ajouter quelque chose reste extraordinaire quoiqu'en proportion grandissante. On atteint près de 4 % en 1829. Cet usage, à la différence de ce qui se faisait à Londres au Foundlings Hospital au XVIII<sup>e</sup> siècle, n'est pas recommandé par l'institution mais relevait entièrement de la volonté de celui ou celle qui exposait l'enfant<sup>20</sup>.

Il est difficile d'établir une comparaison avec d'autres villes en Europe. Bien que les hôpitaux pour abandonnés soient nombreux, les travaux académiques encore plus, nous disposons de très peu de mesures précises de cette pratique des viatiques et encore moins sur le long terme. Au final, seul le cas milanais est connu et, du reste, présente un profil assez proche de celui des Enfants-Trouvés de Paris. Ainsi, en 1659-1779 entre 50% et 60% des abandonnés ont un écrit et ou un objet sans que se dessinent plus que des variations accidentelles, mais en 1842 on compte 94% des enfants munis d'un viatique. Dans le détail cette année-là : 92.5 % ont un billet, 28.3 une image et 4% un objet<sup>21</sup>. Dans ces deux grandes villes, le geste de dépôt d'un viatique accompagne donc de plus en plus l'abandon. Quelle signification accorder à cela ? Et au choix de chacun des éléments qui le constituent ? Laisser un mot ou un objet relevait-il d'une convention à laquelle il ne fallait pas accorder trop d'importance car la composition du viatique pouvait se faire un peu au hasard et varier selon les modes, les traditions locales ? Ou bien faut-il penser que tous ces signes sont mobilisés par des parents illettrés qui cherchent à composer un message iconique<sup>22</sup> ? Le cas parisien où les viatiques sont bien moins élaborés qu'en Italie au XIX<sup>e</sup> siècle où ceux-ci peuvent avoir 4 ou 5 objets sur eux n'aide pas à trancher le débat. Pourtant le fait que l'écrit fasse très souvent référence à l'objet plaide en faveur d'un seul et unique message, dans lequel le second, quand il existe, vient compléter le premier.

En effet, le papier à Paris, quel qu'il soit, est devenu la règle, l'enfant aux langes et poches vides l'exception. Pourquoi cela ? Plusieurs explications peuvent être avancées. Premièrement, toute la société, plus alphabétisée et de façon générale familière de l'écrit dans son environnement quotidien, lit et produit des écrits, imprimés ou non, de façon plus massive dans les années 1810-1820 qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Deuxièmement, dans le même temps, les papiers donnant des informations sur l'identité de leur porteur, et que celui-ci garde dans ses poches, se généralisent<sup>23</sup>. Les écrits laissés avec les abandonnés indiquent avant tout les noms, prénoms, dates de baptême ou de naissance de ceux-ci<sup>24</sup>. Ainsi, de même que les adultes sont plus nombreux à transporter des papiers sur eux, les abandonnés de tous âges en sont également munis au moment de l'abandon. Troisièmement, au fil du temps une meilleure connaissance de l'institution des Enfants-Trouvés a pu contribuer à inciter les parents à informer même de façon incomplète sur le bébé, voire dans certains cas à adresser directement le billet aux dames les sœurs de l'hôpital ou à « Messieurs » les administrateurs. S'ils ne savaient pas positivement que le nom serait conservé, que les papiers et objets seraient soigneusement gardés, du moins ils l'espéraient.

<sup>19</sup>A. Palombarini, « Gettatelli... », p. 74.

<sup>20</sup>G. Clark, J. Bright, *The Foundling Hospital and Its Token System...*, *op. cit.*, p. 53-54. Sur ce point le cas londonien semble d'ailleurs original.

<sup>21</sup>F. Reggiani, E. Paradisi, « L'espozizione infantile a Milano fra Seicento et Settecento... », *art. cit.*, p. 964 ; V. Hunecke, *I trovatelli di Milano...*, *op. cit.* p. 134.

<sup>22</sup>F. Reggiani, « Si consegna questo figlio ». segnali, messaggi, scritture... », *art. cit.*

<sup>23</sup>V. Denis, « Les pauvres et leurs "papiers"... », *art. cit.*, p.

<sup>24</sup>Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce sont des billets d'identité voir I. Robin, A. Walch, « Les billets trouvés sur les enfants abandonnés à Paris... », *art. cit.*, p. 981.



## 2. Des papiers et des objets pour les abandonnés

### *Les « papiers » des abandonnés*

Tout écrit contenant des informations sur l'enfant ou ses parents, son baptême ou sa naissance laissé intentionnellement au moment de l'abandon et trouvé par les employés de l'hôpital appartient à la catégorie des « papiers » quel qu'en soit l'auteur (les parents, un curé, un employé de l'administration) et la nature. Des analyses de contenu et stylistique ont été déjà menées insistant plus sur les billets que l'on supposait produits par les parents. Plusieurs typologies ont été proposées en fonction de la nature des informations (billets d'identité ou complexe<sup>25</sup>) ou du destinataire (l'enfant ou l'administration<sup>26</sup>). Il s'agissait de tirer parti de ces billets pour comprendre les motivations de l'acte d'abandon et surtout pour faire le partage entre les enfants illégitimes et les légitimes, ce à quoi se sont employés avec des raisonnements très raffinés des chercheurs italiens et anglais<sup>27</sup>. Une autre ligne de partage de ces papiers serait d'opposer les simples billets manuscrits, que l'on attribue en général aux parents, et les certificats de toutes sortes, manuscrits ou imprimés complétés à la plume émanant des autorités municipales, paroissiales et hospitalières ou des professionnels de la naissance (Tableau 2)

**Tableau 2. Nature des papiers des abandonnés à Paris (fin XVII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle)**

Date	Enfants munis d'au moins un écrit	Nombre total des papiers	Nature des papiers		
			Papiers administratifs	Certificats de baptême	Billets ou notes
1690	181	181 100 %	2	1	178 98.34 %
1711	66	68 100 %	-	10 14.7 %	58 85.3 %
1751	308	312 100 %	1 0.03 %	83 26.6 %	228 73.07%
1801/an IX	1296	-	1290		7
1829	348	362 100 %	213 58.83 %	22 6.07 %	127 35.08 %

On considère par défaut que les écrits manuscrits sans formes particulières de déclaration soussignée proviennent des parents et plus souvent, pense-t-on, de la mère, qui si elle n'est pas mariée affronte la situation d'une naissance illégitime seule. Il est en réalité bien difficile de déterminer qui a tenu la plume. Dans les billets qui racontent des histoires personnelles, les justifications de l'acte pour stéréotypées qu'elles soient et les détails très personnels sur les circonstances nous incitent à croire que les parents les ont écrits. L'emploi du « je », l'expression

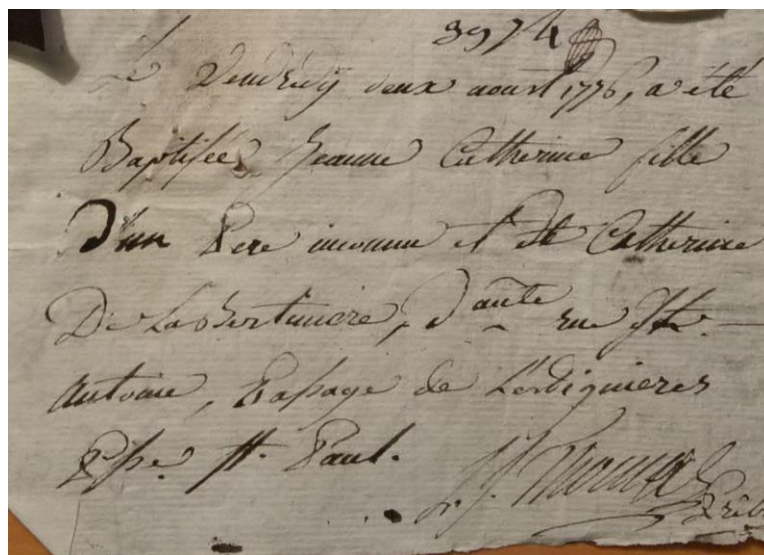
<sup>25</sup> *Idem.*

<sup>26</sup> A. Palombarini, « Gettatelli... », art. cit.

<sup>27</sup> V. Hunecke, *I trovatelli di Milano...*, *op. cit.* ; A. Levene, « The origins of the children of the London Foundling Hospital, 1741-1760: a reconsideration », *Continuity and Change*, 18, 2, 2003, p. 201-235.

d'un vœu (« on désire » « on souhaite ») peuvent aussi être des indices quoique d'une fiabilité toute relative et à considérer au cas par cas de l'action des parents. Quand le texte se limite à la mention du baptême et aux noms, il devient impossible d'attribuer l'écrit. La maladresse et les grosses lettres de certains messages dénotent le peu d'aisance des scribes, ce que l'on serait tenté d'attribuer aux gens du peuple et donc à ces mêmes pères ou mères incapables de produire un texte plus long. Néanmoins, la pratique de l'écriture, si elle se répand en ville au XVIII<sup>e</sup> siècle, n'est pas l'apanage de tous et bien moins une capacité des femmes que des hommes. Tout cela nous conduit seulement à conclure que la mère ou les parents étaient certes à l'origine de l'écriture du billet, qu'ils ont pu parfois écrire, mais aussi souvent dicté ou ont demandé à quelqu'un de confiance de se charger de cette rédaction. Un ami, un voisin secourable, c'est possible ; un écrivain public est moins probable car il faut le payer et avoir le temps de faire appel à ce professionnel. On sait grâce aux renseignements fournis par les papiers mais aussi grâce à l'évaluation de l'âge faite par le commissaire que l'immense majorité des enfants était délaissée dans les tous premiers jours qui suivaient la naissance. En ce cas, les personnes les plus susceptibles de prêter leur concours étaient les sages-femmes. La rédaction d'un billet ne serait qu'un des services de leur profession, accompli bénévolement ou contre rétribution<sup>28</sup>. Par définition ces billets qui ne sont pas écrit en leur nom propre par les professionnelles ne se distinguent pas dans la masse. Ces femmes dont on ne fait que deviner le rôle ici apparaissent aussi parmi les personnes qui produisent des certificats en bonne et due forme.

Ces derniers se repèrent au premier coup d'œil. Datés, signés, on y retrouve des formules de déclarations : « je soussignée », « je déclare » ou bien « par moi sage femme... ». Ils émanent de professionnels agissant comme tels ou comme représentants de l'autorité publique. Bon nombre de ces papiers sont des certificats de baptêmes en bonne et due forme que les vicaires et curés des paroisses ont fourni à la demande des parents à peine le baptême des nouveau-nés célébré (Image 3).



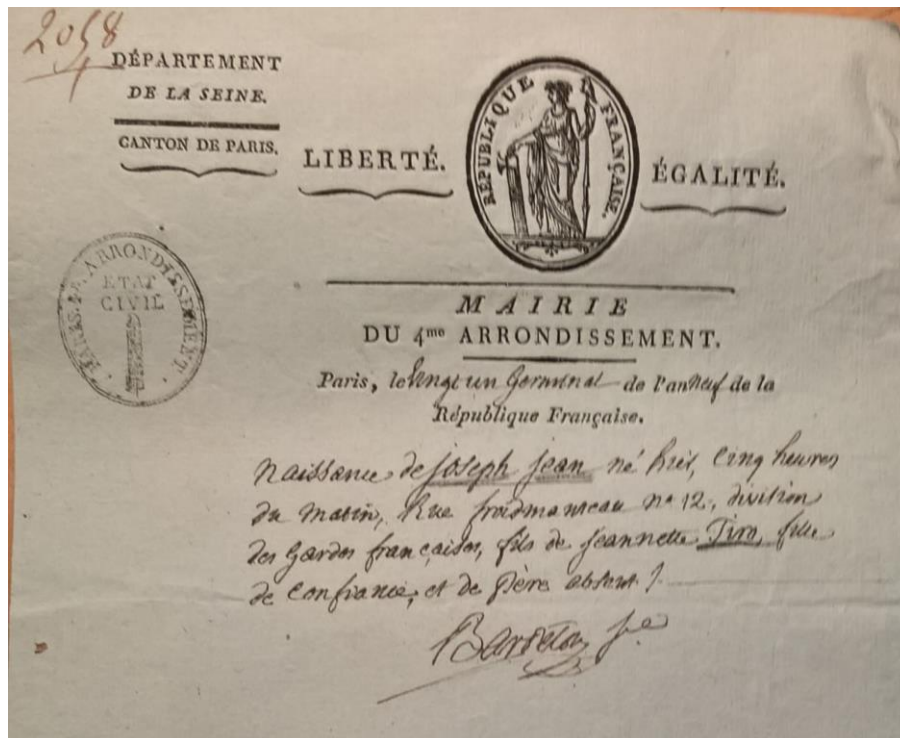
**Image 3. Certificat de baptême établi paroisse Saint-Paul à Paris**

ADP, Enfants assistés 842 (1), n°3974, Jeanne Catherine de la Bertuniere, 1776.

Peu présents au XVII<sup>e</sup>, ils se répandent largement au siècle suivant et disparaissent au XIX<sup>e</sup>

<sup>28</sup> Cela a déjà été souligné par tous les travaux sur les abandonnés sur l'Italie.

au profit de nouveaux papiers administratifs. L'extrait de baptême avait une double fonction non seulement celle d'indiquer les noms de baptême de l'enfant et l'identité des parents, au moins de sa mère, ce qui permettait de d'inscrire prénom et nom dans le registre et de fixer l'identité de l'enfant mais aussi de certifier la célébration du premier des sacrements reçu par un chrétien, indispensable au salut de l'âme d'un jeune enfant toujours susceptible de disparaître rapidement. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les déclarations de naissances de l'état civil s'imposent (Image 4). En 1801, on ne trouve même plus que cela et en 1829, elles dominent parmi les certificats trouvés sur les abandonnés.



**Image 4. Acte d'état civil d'un enfant naturel né dans le 4<sup>e</sup> arrondissement**

ADP, Enfants assistés 1092, n°2058, Joseph Jean Tiro, Germinal an IX, 1801.

Ce triomphe des administrations est aussi celui des maires et préfets ou des bureaux de bienfaisance qui fournissent des lettres attestant de l'état de pauvreté d'une famille souvent réduite à une mère célibataire. Une déclaration de tutelle émanant de la justice de paix est même déposée avec un jeune enfant abandonné en 1813, sans autre papier ni explication<sup>29</sup>. Enfin les professionnels de la naissance, personnel des établissements publics hospitaliers ou libéraux exerçant en ville, attestent de l'accouchement qu'ils ont pratiqué. La femme Breton en 1813 dépose deux enfants Eloïse et Jean, nés à un jour d'intervalle chez elle<sup>30</sup>.

Entre la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> et les années 1820, l'usage de ces certificats est devenu très courant pour tout un chacun. Les gens du peuple ont désormais conscience que des papiers sont utiles et nécessaires pour exister aux yeux des autorités<sup>31</sup>. Les pères et mères savent que tous ces papiers sont reconnus par l'hospice des enfants abandonnés comme par toute administration.

<sup>29</sup> ADP, Enfants assistés 1181, Agnès Thibout, n°4529.

<sup>30</sup> ADP, Enfants assistés 1181, Eloïse Esther Lehon, n°4168 et Jean Pouyol, n°4169.

<sup>31</sup> 7 à 15% des individus arrêtés par la Prévôté d'Ile de France en ont en croissance au cours du second XVIII<sup>e</sup> (V. Denis, « Les pauvres et leurs "papiers"... », art. cit., p. 87-88.

Ce qui change en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle c'est que la déclaration de naissance, obligatoire depuis 1792, est désormais la première démarche accomplie à la naissance, avant le baptême qui, par ailleurs, a tendance à être retardé à cette époque<sup>32</sup>. On comprend que les certificats des curés soient en conséquence de moins en moins présents dans les langes des nouveau-nés. Comme en témoigne le billet suivant de 1813, même les parents ou ceux qui les aident ont des pratiques administratives : « je soussignée Marie Elisabeth Blanchard déclare qu'en raison de la grande détresse ou je me trouve je me vois obligée e mettre mon enfant Alexandre Bartolomé dans un lieu ou il puisse recevoir la subsistance que je en puis lui donner ». Il est daté et signé de la même main<sup>33</sup>.

La démarche auprès de l'état civil accomplie à la naissance, la preuve écrite transmise à l'hospice, les parents étaient moins enclins à ajouter un billet plus personnel qui au fond avait la même fonction. Parmi ces enfants munis de « papiers », certains détenaient en plus une marque.

### ***Les marques***

Les marques constituent la grande originalité de ces archives des abandonnés. Une petite collection a été rassemblée dans l'échantillon « objets » (Tableau 3)<sup>34</sup>. Elle couvre une période allant de 1647 à 1830, mais en réalité, les cas sont concentrés sur les années 1751-1782 (88) et 1800-1830 (121). Ce travail n'a qu'une visée exploratoire, il s'agit d'envisager la variété et les variations dans le temps des marques dont ces 214 enfants abandonnés à Paris à la naissance étaient porteurs<sup>35</sup> ; 14 d'entre eux avaient deux objets et 2 autres en possédaient un troisième ce qui porte le total à 230 items. Certains ont été perdus mais sont décrits par le commissaire pour ceux d'avant la Révolution. S'il est surtout composé d'objets en trois dimensions, le corpus comprend également des imprimés, différents des papiers administratifs : une gravure religieuse, une page de catéchisme et surtout des cartes à jouer (38 entières et 42 avec celles qui sont découpées). Le plus souvent la marque accompagnait un écrit (82.1 %) <sup>36</sup>. Dès qu'il y a un objet, le viatique est conçu par le(s) parent(s) comme un ensemble cohérent. Le billet souvent désigne la marque : il indique où elle est attachée par exemple au cou, au bras droit etc, il la décrit et en explique l'utilité.

---

<sup>32</sup> Les travaux sur le baptême ont montré un allongement progressif du délai de baptême au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, dès les années 1820 entre 20 et 30 % des nouveau-nés ne sont pas baptisés dans le délai de trois jours prescrit par l'Église. Voir V. Gourdon, « Les pratiques du baptême à Paris et à Rome au XIX<sup>e</sup> siècle », *Popolazione e storia*, 2, 2006, p. 19-60, ici p. 21-22 ; B.M. Ratcliffe, « Workers and Religion in Mid-Nineteenth-Century Paris: The Evidence from the Timing of Weddings and Baptisms », *Historical Reflections / Réflexions Historiques*, 24, 2, 1998, p. 283-327.

<sup>33</sup> ADP, Enfants assistés 1181, Alexandre Bartholomé Blanchard, n° 4908.

<sup>34</sup> L'échantillon a été composé en partie au hasard et en partie grâce à un dépouillement systématique de certains cartons effectué par le service des archives de Paris et par moi-même. Ainsi, tous les cartons de 1751 et de 1813 ont été ouverts ; d'autres qui correspondent aux mois de juin 1758, septembre 1765, août 1776, novembre 1782, novembre-décembre 1808, janvier-février 1809, ont été dépouillés entièrement; et enfin les dossiers des quatre cartons de 1829 ouverts pour constituer l'échantillon déjà présenté plus haut ont permis de compléter la collecte qui comprend au total 214 enfants dotés au moins d'un objet et 230 objets. L'échantillon comprend 143 nouveau-nés (moins de 3 semaines) 37 âges inconnus et 34 enfants de plus de 3 semaines jusqu'à 8 ans.

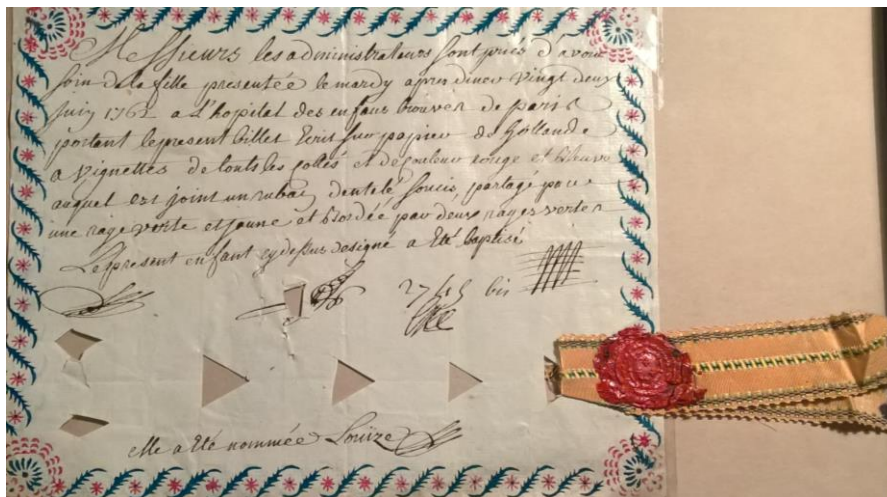
<sup>35</sup> Sur 214 enfants, 11 seulement ont un an et plus, 1 en 1751 et 10 au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>36</sup> C'est le cas de 177/214 enfants ; certains cumulant les items, ces enfants possédaient au total 194 écrits dont 122 messages sur papier ou sur tissu et 72 papiers administratifs. la distribution des certificats de baptême avant la Révolution et des actes de naissance après se retrouve

**Tableau 3 : Nature et matériaux des marques laissés sur les enfants à Paris. (Échantillon « objets » XVII<sup>e</sup>- 1ère moitié du XIX<sup>e</sup> siècle)**

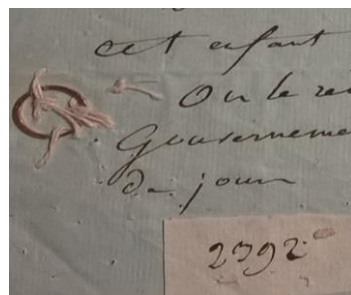
	XVII <sup>e</sup>	seconde moitié du XVIII <sup>e</sup>	première moitié du XIX <sup>e</sup>	total
Papier	1	38	22	61
Tissu	1	26	55	82
Sceau	-	11	8	19
Bijoux	-	19	40	62
Divers	-	2	4	6
Total	2	96	132	230

Sauf exception, les matériaux sont très fragiles et d'une grande banalité : du papier, du carton, des morceaux de tissu et de rubans sont épinglés, cousus au billet ou aux vêtements, parfois attachés au poignet ou au cou des enfants. Le 22 juin 1762, au procès-verbal de la petite Louise, on épingle le papier de Hollande découpé de petits jours en forme de triangles (avec ruban jaune rebrodé de vert dentelé scellé avec cachet de cire rouge) qui l'accompagne (Image 5).



**Image 5. Un billet très ouvragé**

ADP, Enfants assistés 681, n°2745, Louise, 1762



**Image 6. Boucle d'oreille cousue le billet**

ADP, Enfants assistés 1150, n°2392, Augustine Auguste, 1809.

Les billets de Jules Joseph comme celui de Clément Joseph sont ornés d'un sceau en 1813<sup>37</sup>. Un morceau de tissu marron avait été donné à André, un ruban jaune à Hippolite, un autre violet mais devenu gris depuis à Marie Madeleine<sup>38</sup>. Même à l'abri de la lumière dans les cartons certains ont perdu leur éclat premier. Et quand le métal fait son apparition, ce sont de toutes petites choses plutôt en métal argenté ou en cuivre comme des médailles, ou parfois en or. Augustine avait, comme deux autres enfants, une minuscule boucle d'oreille en or à l'oreille, qui lui a été retirée et que l'on a cousue avec du fil rose sur son billet (Image 6).

Au milieu de ces menues choses, des exceptions par leur taille, leur relative richesse ou leur nature étonnent. Le carton d'au moins 30 cm découpé qui est déposé avec un nouveau-né et son extrait baptistaire en décembre 1751 doit avoir à peu de chose près la taille du bébé<sup>39</sup>. Certes il était plié mais comment était-il glissé dans les langes ? La longue bande de tissu rembourrée et brodée qui se termine en ruban du petit Étienne devait entourer ses langes comme une ceinture plusieurs fois enroulée (Image 7). Elle est remarquable à plus d'un titre car, faite de satin blanc, elle présente un message de la mère écrit à l'encre noire : « Souvient toi oh mon chère enfant que tu es ».



**Image 7. Ceinture de satin blanc à usage de marque et de billet pour Étienne**

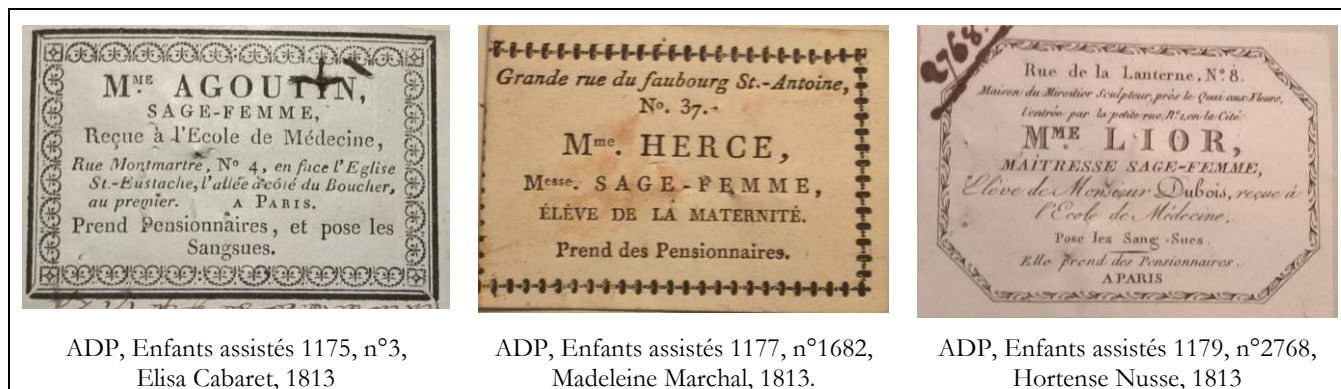
ADP, Enfants assistés 1016, n°3006, Étienne, 1791.

<sup>37</sup> ADP, Enfants assistés 1178, Jules Joseph Decapron, n°2178 ; 1180, Clément Joseph Huet, n°3977 en 1813.

<sup>38</sup> ADP, Enfants assistés 578, André Guillement, n°889 ; 581, Hippolite Albert Joseph Piron n°2883 ; 1153, Marie Madeleine Thuillier, n°4109.

<sup>39</sup> ADP, Enfants assistés 582, Jacques François Degremont, n°3742.

Sur l'ensemble de ces marques, le XVIII<sup>e</sup> siècle semble plus porté sur le support papier tandis que les bijoux caractérisent les années 1810-1820. La carte à jouer (image 1 et 10) est le plus commun des imprimés laissés sur les abandonnés (35 occurrences au XVIII<sup>e</sup> sur 42 cartes trouvées au total). Ce carton est un support solide de petite taille qui se glisse aisément dans les langes et qui offre également des possibilités de personnalisation : choix d'une couleur et d'une valeur, découpage du carton, écriture d'un billet au dos qui était à cette époque blanc. Elles témoignent de la pratique très répandue du jeu mais aussi du réemploi des cartes usagées à des fins les plus diverses comme compter les points pendant les parties, prendre des notes, faire des étiquettes dans les collections, marquer des pages dans les archives<sup>40</sup>. Au final, cet objet de réemploi assez commun constitue une marque typique du second XVIII<sup>e</sup> siècle qui disparaît ensuite. Une autre marque de format assez proche mais d'une toute autre fonction apparaît après 1800 : la carte de visite (Image 8). Ce type de marque est moins fréquent (9 au total dont 6 en 1813, une année entièrement dépouillée). Elle peut aussi servir de support à un billet écrit au dos. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, elles ne servent pas uniquement pour les nouveau-nés. Madelaine Marchal, âgée de deux ans en 1813, avait la carte de visite de Mme Hercé sage-femme au faubourg Saint-Antoine avec au dos le nom et l'adresse de la mère suppose-t-on et la description de ses vêtements. Ces cartes de visite sont les seuls objets nouveaux que l'on voit apparaître dans le corpus.



**Image 8. Cartes de visite de sages-femmes à usage de marques à Paris en 1813**

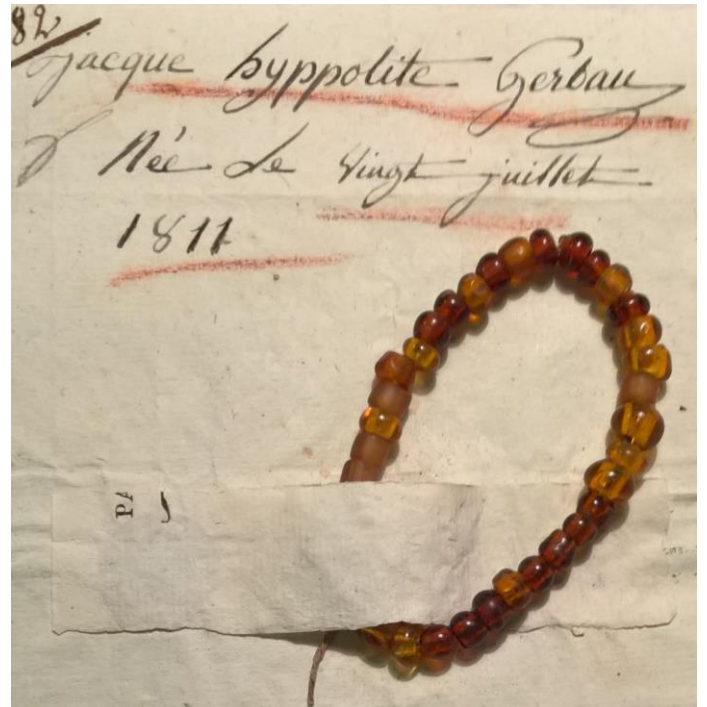
Les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle recèlent en revanche beaucoup de bijoux (43 sur 61) c'est-à-dire des objets portés autour du cou, du poignet ou accrochés aux vêtements, fabriqués dans des matériaux assez variés : métal, verre, ambre, nacre, ivoire, bois, et même fleurs séchées montés sur des cordons, des rubans ou des chaînettes. Pierre Victor en juin 1758 portait un crucifix d'argent et un bracelet de fleurs séchées sur un ruban chair et un ruban rose (Image 1). En 1813 Jacques Hyppolite Gerbau arborait un collier de perles d'ambre, en 1822, Marie Pelletier, un bracelet de perles bleues (Image 9). Tous différents, d'une valeur difficile à apprécier, ils n'ont que très peu leur équivalent au siècle précédent, les personnes qui abandonnaient les enfants possédaient à l'évidence en ce début du XIX<sup>e</sup> plus d'objets de ce type et étaient aussi

<sup>40</sup> Les deux premiers de ces usages sont cités par A. Farge et C. Seth dans les ouvrages et articles déjà cités plus haut, la fabrication d'étiquettes est attestée au Cabinet des médailles à la BNF, quant à l'emploi comme marque-page les conservateurs des archives sont familiers de cet usage. Claire Bustarret, « La carte à jouer, support d'écriture au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Socio-anthropologie* [En ligne], 2014, 30, mis en ligne le 29 juin 2016, consulté le 30 septembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/socio-anthropologie/2255>

prêtes à s'en défaire pour les placer auprès des bambins.



ADP, Enfants assistés 2123, n°3910,  
Geneviève Bonhomme, 1808.



ADP, Enfants assistés 1175, n°82,  
Jacques Hippolite Gerbau, 1813



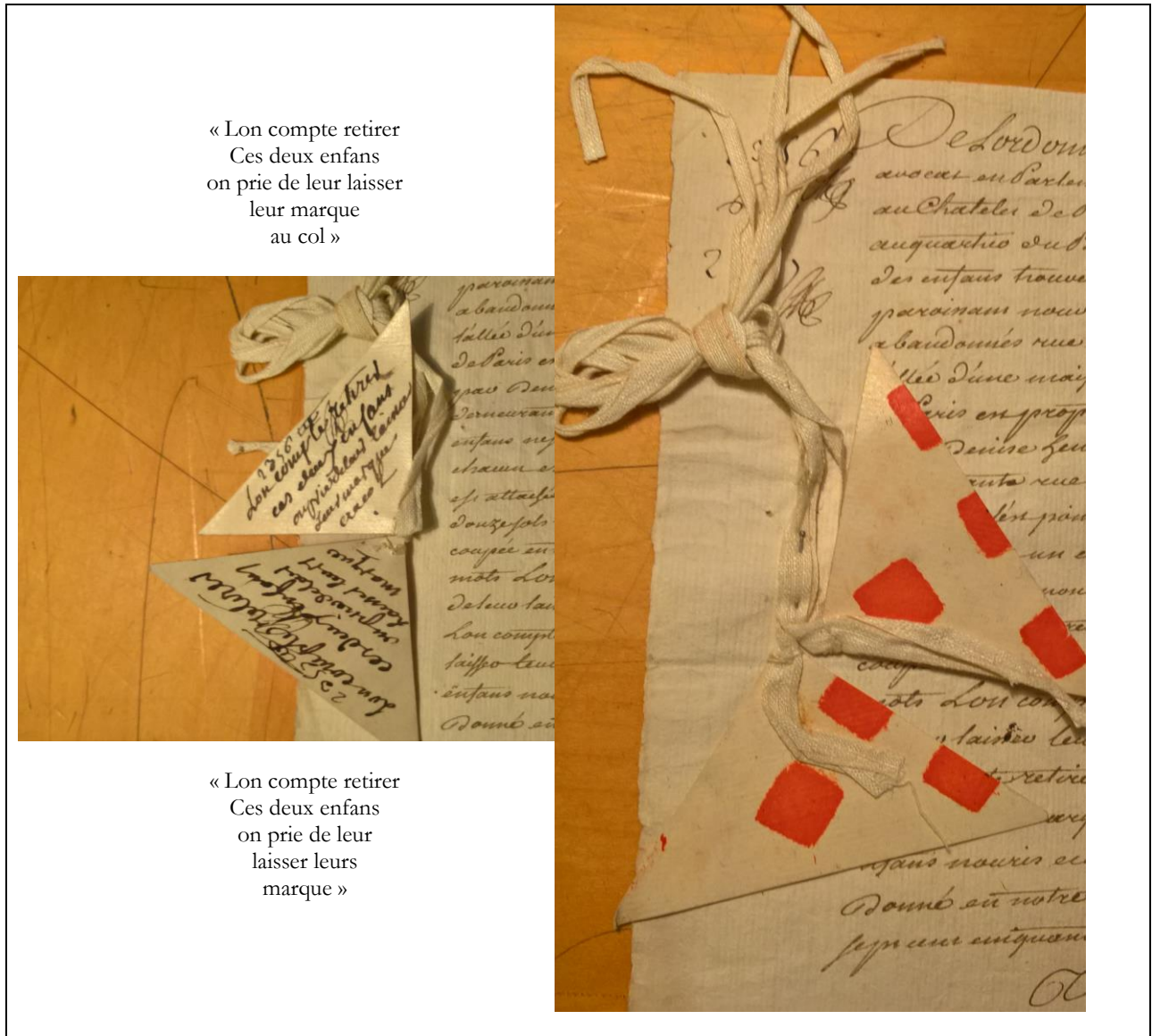
ADP, Enfants assistés 1253, n°1020,  
Marie Pelletier, 1822

### Image 9. Bijoux portés par les enfants abandonnés à Paris, début XIX<sup>e</sup> siècle

On peut considérer les différents papiers et objets comme une collection à trier, cataloguer selon les matériaux comme on vient de le faire, les types d'objets nous éclairant sur l'environnement matériel des gens simples, pour autant, chaque enfant, reçoit un tout, le viatique qui a été préparé dans les heures ou jours suivant sa naissance en prévision de l'abandon. En 1758, des jumeaux « nouveau-nés », Claude et Marie sont trouvés rue d'Argenteuil par la femme



Garon. Avec les matériaux les plus pauvres, ils sont pourtant dotés de marques très singulières<sup>41</sup>. Chacun porte autour du cou un cordon de toile blanche avec un pendentif fait d'un triangle découpé dans une carte à jouer avec un message au dos, ainsi qu'un quart de pièce de 12 sols. Avec ces viatiques que l'on a pris soin de fabriquer spécialement pour eux afin qu'ils en aient chacun un, identique à celui de son jumeau, et qu'ils soient également singuliers, la marque remplit une de ses fonctions essentielles, celle de distinguer ces enfants des autres<sup>42</sup>.



**Image 10. Les colliers faits maison des jumeaux Claude et Marie**

ADP, Enfants assistés 633, n°2356 et 2357, Claude et Marie Garon, 1758.

<sup>41</sup> A. Farge a lu la description de ces marques dans le registre du commissaire Thiérier (voir A. Farge, *Effusion et tourment, le récit des corps...*, op. cit., p. 193-194).

<sup>42</sup> Jean Joseph Cormier est doté d'un collier assez semblable mais moins élaboré (Enfants assistés 581, n°3178)

### 3. Individuation et identification

#### *La volonté des parents*

Cette volonté de transmettre de quoi permettre une identification de l'enfant plus tard est manifeste dans un très grand nombre de cas. Quelques d'éléments contribuent de façon isolée ou conjointe à rendre cette distinction possible dans la foule des enfants recueillis : toutes les informations personnelles d'identité ou d'apparence physique tout comme le viatique. C'est en pensant à ces éventuelles retrouvailles, inscrites dans les billets comme des vœux ou des paroles performatives, que les pères et mères agissaient au moment de la séparation.

Même chez ceux qui n'ont rien de très remarquable dans leurs langes, un certificat de baptême ou de naissance transmet les informations essentielles en matière d'identité. Les billets, dans leur forme la plus simple, indiquent au moins le nom de baptême, un patronyme aussi très fréquemment ou l'identité des deux parents et si jamais l'enfant n'est pas baptisé le souhait des parents peut être clairement exprimé. Deux enfants trouvés le même jour, le 2 février 1751, étaient porteurs de ces deux billets l'un écrit d'une main assurée, l'autre plus maladroit mais daté : « L'enfant n'est pas baptisé l'on souhaite qu'il s'appelle Augustin Boulanger. Sa mère se nomme Marie Gilbert » ; « lanfan et une fille net dhier qui net point bastice je prie cest damme de la fair bastice sur le nom de marie duval. Ce 2 février 1751 »<sup>43</sup>. Dire qu'il y a de moins en moins d'enfants sans viatique, comme on l'a vu plus haut, signifie aussi que les anonymes reculent fortement. L'exposition ne provoquait dans la pratique aucune poursuite au XVIII<sup>e</sup> siècle, les parents faisaient donc connaître leur propre identité sans problème et par là pouvaient transmettre non seulement le-s nom-s de baptême de leur choix mais aussi leur patronyme à leur progéniture<sup>44</sup>. À Paris, les choix en matière de nom-prénoms donnés par les parents étaient respectés avant la Révolution. Au XIX<sup>e</sup> siècle, il en allait de même bien que l'on se limite d'une certaine façon aux prénoms. En 1829, chaque enfant à de très rares exceptions près recevait un surnom inscrit sur son dossier à côté du nom de famille d'origine ; ce surnom était ensuite utilisé comme patronyme. Pour autant la clef était conservée dans les archives ainsi l'administration pouvait restituer un enfant sans problème s'il est réclamé par sa famille sous son nom d'origine<sup>45</sup>. Les nom et prénoms sont donc sans surprise le moyen le plus commun d'identifier un abandonné, avec la date de l'acte, des détails sur les lieux éventuellement, on en en droit de penser que si l'enfant avait survécu, il était possible en effet de le retrouver.

D'autres éléments comme les particularités physiques pouvaient participer à la reconnaissance de l'enfant comme un individu distingué des autres. De façon attendue, ces mentions sont rarissimes : « il a pour remarque deux petits bout au téton gauche » ou bien « lenfant a une marque au-dessus du nés au front »<sup>46</sup>. Pour Joséphine Rinsant en 1829, les parents légitimes signalent au milieu des informations sur d'identité de la petite et de l'expression de leur chagrin que « lenfant a pour remarque une fraize sur lestoma »<sup>47</sup>.

---

<sup>43</sup> ADP, Enfants assistés 577, Augustin Boulanger, n°352 ; Marie Duval, n°360.

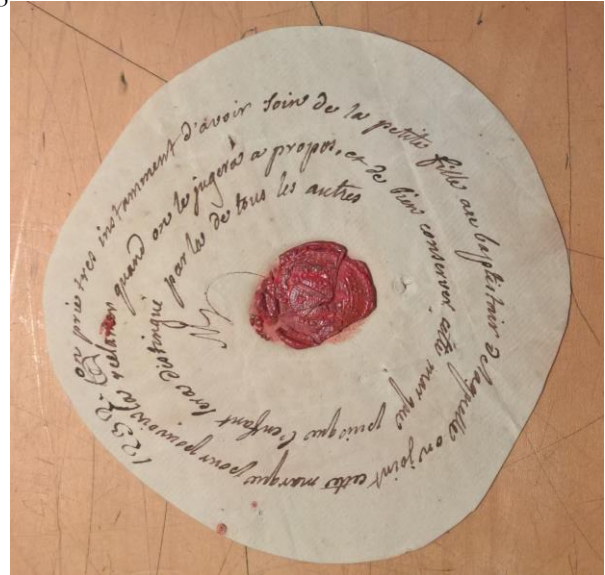
<sup>44</sup> J.-P. Bardet, I. Robin-Romero, « La dénomination des enfants trouvés parisiens... », art. cit., p. 62-65.

<sup>45</sup> La même pratique étant en vigueur partout, j'emprunte cette analyse à G. Brunet, « Un reflet des mentalités: la dénomination des enfants recueillis par la Charité de Bourg-en-Bresse au début du XIX<sup>e</sup> siècle », dans J.-P. Bardet, G. Brunet (dir.), *Noms et destins des Sans Famille*, op. cit., p. 155-164, ici p. 159.

<sup>46</sup> ADP, Enfants assistés, garçon n°154, et 578, Denis François Ezard, n°654.

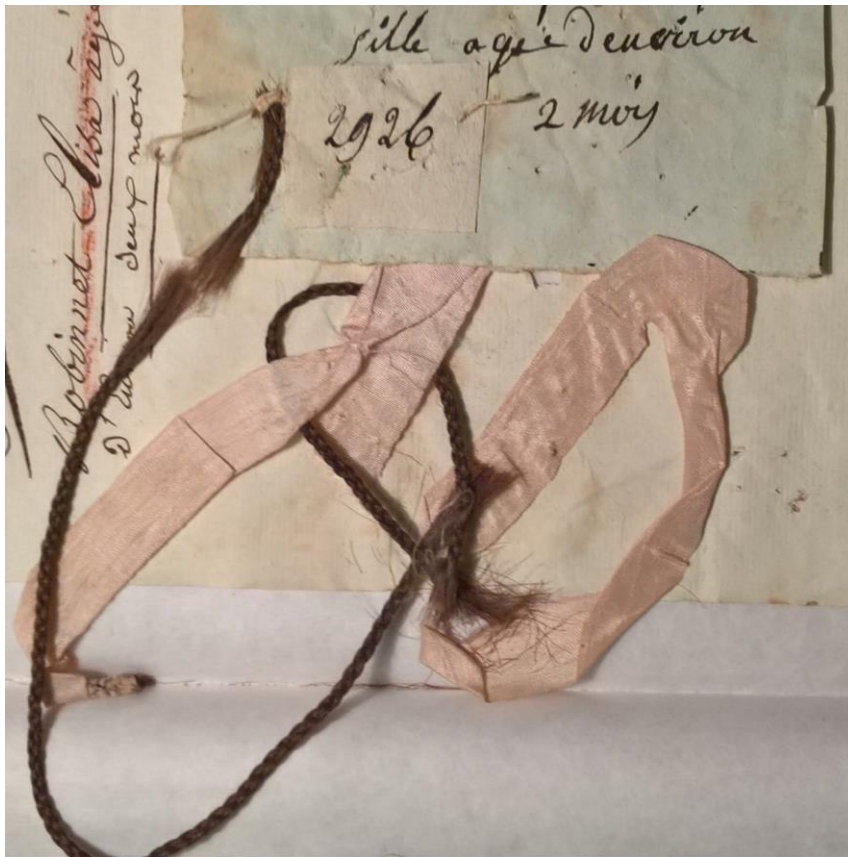
<sup>47</sup> ADP, Enfants assistés 1363, Joséphine Clémence Rinsant, n°4294.

Enfin, le viatique s'il communiquait des renseignements au fond très banals tendait aussi vers la singularité dans sa présentation matérielle. Bien des artefacts de la main des mères ont déjà été cités, la ceinture de satin support d'un message, les colliers des jumeaux. Ajoutons-en encore : un billet rond découpé dans une feuille cartonnée, avec en son centre un sceau de cire rouge et un message écrit en spirale autour. Le dispositif est simple, il ne coûte pas grand-chose mais à coup sûr il est unique et vient compléter le certificat de baptême<sup>48</sup>.



**Image 11. Billet-marque rond**

ADP, Enfants assistés 578, n°1232 Françoise Angélique Joséphe Mareschal, 1751.



**Image 12. Les mèches de cheveux tressés de la mère d'Élisa Robinet**

ADP, Enfants assistés 1179, n°2926, Élisabeth Robinet, 1813.

Tout aussi singulières et personnelles sont les marques d'Elisa dont les langes gardaient deux mèches de cheveux tressés, nouées par un ruban de soie rose, attachées au billet (Image 12)

et d'André qui avait un joli petit portrait masculin dans ses langes<sup>49</sup>. La mère et le père (?) étaient ainsi présents aux côtés de leur petit enfant après son admission.

Plus simples et extrêmement répandues étaient les marques ou les papiers coupés en deux dont le parent gardait la moitié. Demi-jeton, demi-carte, demi-médaille et surtout demi-billets constituent le dernier avatar de la singularité des viatiques.

On recommande tres expresseme/  
A dieu, aux sœurs et au bu/  
Vive reconnoissance et la /  
Dédommagé des fraits c/

Un ruban de coton blanc passé dans une œillère permettait d'accrocher ce demi-billet, dont on devine la teneur générale, au cou du petit garçon trouvé rue Hautefeuille<sup>50</sup>. Il avait en plus sur lui un certificat de baptême du prêtre de Saint-Séverin. À la marque revenait la fonction d'unicum, au certificat celle de l'information précise. Les inconvénients du demi-billet sont aussi dépassés quand certains prenaient la peine d'expliquer par écrit leur démarche. Sur le billet découpé dans du carton de Marie Constance apportée par la sage-femme Crosse en mai 1788, on ne peut retenir que deux informations le sexe et le début d'une date, toutefois celui-ci est accompagné d'un autre papier portant cette inscription : « on trouvera la moitié d'un billet de carton qui formera avec l'autre ces paroles ». S'ensuit le texte complet du message qui expriment le désir de venir récupérer la petite « dans un temps ou dans un autre suivant que les circonstances le permettront »<sup>51</sup>.

Avec les noms et l'affiliation, l'administration possédait ainsi quelque chose d'essentiel pour identifier les enfants. Tous les objets ou billet-marques étaient des unicum qui avaient un pouvoir rassurant auprès de ceux qui les produisaient, bien certains ainsi d'avoir laissé en plus d'une identité de quoi rendre leur progéniture unique et reconnaissable. Les enfants étaient-ils conscients qu'une telle transmission avait été opérée ? On peut en douter. L'identification, si elle avait lieu ? se faisait dans un échange entre la famille et l'administration. Les informations, les marques circulaient des uns aux autres. Toutes ces pièces étaient-elles parfois communiquées aux enfants devenus grands ? Rien ne permet vraiment de répondre fermement à la question ; Toutefois, la politique de secret défendue par l'Assistance publique au XIX<sup>e</sup> et encore au XX<sup>e</sup> siècle n'est pas compatible avec une telle transmission. Pour la période antérieure, on ne trouve pas trace non plus d'une telle pratique.

### *Le cas des marques fabriquées après l'abandon*

Il semble entendu dans les travaux sur les enfants abandonnés que les marques étaient dues aux mères si ce n'est au couple des parents. Alors que la question de l'écriture des billets est souvent posée, à juste titre, celle de la conception, du choix et dans certains cas de la fabrication de la marque ne l'est pas. Or l'examen attentif des dossiers parisiens révèle quelques ambiguïtés qui suggèrent une autre piste.

---

<sup>49</sup>ADP, Enfants assistés 1160, n°264, André Marie, Le portrait fait 3.5x5cm.

<sup>50</sup> ADP, Enfants assistés 581, François Camille Emmanuel Monat, n°3063

<sup>51</sup> ADP, Enfants assistés 978, Marie Constance, n°2507



Image 12. Les marques des cinq enfants de Calais en 1776

Le 5 août 1776, le commissaire Boullanger du quartier de la Cité reçut cinq enfants apportés de Calais par un certain Thomas Baron domicilié dans cette ville : trois garçons et deux filles, nés de parents inconnus, âgés de 3 mois et demi à 20 jours (Image 12). Quatre avait été préalablement exposés devant la chambre des pauvres de Saint-Pierre-lès-Calais et baptisés entre le 26 avril et le 14 juillet par le prêtre de la paroisse qui fournit un certificat à chacun. La cinquième, née de père inconnu, reçut le baptême à Notre-Dame de Calais le 22 juillet. Ces enfants qui n'étaient pas frères et sœurs avaient chacun une marque qui à l'évidence avait été fabriquée par une seule et même personne (Image). Il s'agit d'un petit morceau de toile grossière écrue brodée au point de croix avec du fil bleu. Les motifs se répètent de l'un à l'autre avec un chiffre différent. En fait sur la marque de chacun est inscrit un numéro N°2, N° 3, N°5, N°6, N°7 qui est reporté à l'encre au haut de son baptistaire afin que Thomas Baron ne confonde les enfants et ensuite que l'hôpital des Enfants-Trouvés à son tour ne puisse substituer l'un à l'autre. Au passage, on notera qu'il devait y avoir sept enfants au départ ; les numéros un et quatre qui manquent sont ceux de deux bébés décédés au cours du voyage. Leurs marques soigneusement enregistrées à Paris ont bien été fabriquées en une seule fois à la veille du voyage vers la capitale si ce n'est par Baron qui faisait office de meneur, par la personne qui à Calais a organisé ce transport. On trouve un cas assez proche avec deux garçons apportés de Versailles en mars 1781<sup>52</sup>. Des intermédiaires qui jouaient un rôle au moment de l'abandon intervenaient aussi pour créer des marques et ajouter un élément à l'identité des abandonnés.

Les employés de l'hospice faisaient de même. L'échantillon de 351 enfants de 1829 compte huit enfants apportés au bureau pour lesquels ni un acte de naissance ni aucun

<sup>52</sup> ADP, Enfants assistés 892, Claude Antoine Bouchard et Claude Jean Legros, n°1148 et 1449. L'hôpital a d'ailleurs par erreur inversé les certificats de baptême des deux enfants.

renseignement ne fut fourni. En conséquence, un procès-verbal de l'hospice des Enfants-Trouvés orné d'un profil de saint Vincent de Paul fut dressé avec la simple mention de la date de l'admission et de leur sexe sur lequel est cousu dans un coin un morceau d'étoffe découpé dans une des pièces de la layette (Image 13). Ce geste a été accompli par l'employé-e de l'hospice ; par souci de précision, il ou elle a indiqué dans la liste des vêtements et linges au dos de quelle pièce provenait l'échantillon prélevé.



ADP, Enfants assistés 1363, n°4298, Hilarion Pradon, 1829.

ADP, Enfants assistés 1344, n°54, Constant Delau, 1829.

### Images 13. Marques fabriquées à l'arrivée à l'hospice, début XIX<sup>e</sup> siècle

En y regardant de plus près, il semblerait que cette pratique ne soit pas isolée. On la constate également en 1809, pour une petite fille apportée sans aucune information à l'hospice pour laquelle le préposé à l'admission découpe même trois échantillons de tissus<sup>53</sup>. Ainsi l'hospice fabriquerait des marques quand ni la mère ni aucun autre intermédiaire n'a songé à munir l'enfant des éléments les plus basiques pour une identification : il n'a pas de nom choisi par sa mère, l'identité de celle-ci comme celle du père est inconnue, on ne peut en conséquence donner leurs prénom et patronyme au bébé, enfin celui-ci n'a aucun signe distinctif, sauf la layette ou la robe portée au moment de l'admission. À chaque fois, le tissu imprimé le plus original et le plus coloré, un bleu et rose, un bleu et blanc, un turquoise, un marron glacé avec des vaguelettes, un à carreaux de couleurs vives, partant le plus reconnaissable du petit trousseau, a été choisi pour fabriquer cette marque. Tout se passe comme si il était inconcevable qu'un enfant ne puisse être

<sup>53</sup> ADP, Enfants assistés 2124, Julie Dumay, n°922.

identifié par les siens, et ceci n'a rien à voir avec la fréquence des restitutions aux familles. Dans la pratique, elles étaient très limitées. Elles concernaient seulement 1.83 % des enfants en 1816 et 3.19 en 1836<sup>54</sup>.

Un dernier cas révélateur de ce souci des employés de l'hospice de conserver toutes les traces qui permettent d'établir un lien entre parent et leur enfant conforte cette analyse. Un garçon sans renseignement est enregistré le 31 mai 1813. « Un échantillon de tissu d'une brassière d'indienne » est épinglé sur son procès-verbal de l'hospice. Comme il est parfaitement anonyme, on lui a donné le nom de Charles Verjou au moment de son admission. Quelque temps après (combien de temps ?) sa mère, Catherine Huguet, écrit à l'administration pour demander un « reçu », chose qu'elle déclare avoir oublié de faire auparavant (?), (Image 14). Elle indique la date et l'heure de l'abandon, donne le « désignement » de l'enfant (description de son trousseau) et, à l'appui, présente même un échantillon de la brassière qu'il portait alors. Elle signe en donnant son nom complet et son adresse. À la suite de ces révélations apportées par un billet produit après l'abandon, le patronyme de l'enfant sur le procès-verbal et dans le registre est modifié en Huguet.

11° 2278

Huguet Charles nouveau né

le 31 mai à 11 heures y et 8  
heures du matin on vous apporter un  
gant malade on va oublier de demander un  
reçu je vous prie m'excuser pour le  
bien en donner une Catherine Huguet  
une baboune n° 33

voici le désignement de l'enfant une brassière  
don voici le échantillon trois bonnets deux doubles  
et quatre en mousseline broché et une dentelle  
un chapeau piqué illic un ceinture et une  
coroche une autre sur la tête

avec la renseignements par le  
d'après le registre de l'hospice

**Image 14. Lettre de Catherine Huguet envoyée à l'hospice après l'abandon de son fils, 1813**

ADP, Enfants assistés 2154, n°2278, Charles Huguet (enregistré d'abord sous le nom de Verjou)

<sup>54</sup> On compte 112.6 reprises par an en moyenne entre 1816 et 1836. Les chiffres bruts pour le calcul des % ont été pris dans A. Valdruche, *Rapport au Conseil général des Hospices ...*, op. cit., dans son tableau n°6, p. non numérotée. L'année 1837 a été écartée quoiqu'elle figure dans le tableau de Valdruche car à l'occasion du mariage du duc d'Orléans de nombreuses remises de frais de pension étaient accordées aux parents qui viendraient chercher leur progéniture aux Enfants-Trouvés, p. 50, ce qui a fait doubler la proportion d'enfants rendus (6.78 %).

Déposer quelque chose avec leur enfant, c'était accomplir un geste pour lui et pour soi. Dans ce moment d'arrachement, les père et mère agissaient en parents en transmettant quelque chose à leur enfant qui lui conférait au moins une identité. Papiers et objets rendaient également visible ce lien si explicitement figuré par les rubans, chaînettes et cordons des marques. Quant à l'administration, elle aussi travaillait dans ce sens pour éviter le plus possible les substitutions et rendre identifiables même ceux qui étaient les enfants de personne. A côté de la fabrication des marques, somme toute un peu exceptionnelle, notons le travail quotidien de conservation et d'archivage des papiers et objets épinglés, cousus ou attachés à l'aide de bandelettes de papier sur les dossiers des enfants.

## Conclusion

L'enfant inconnu et exposé dans la rue était une réalité des premières décennies de l'histoire des Enfants-Trouvés de Paris qui tendit à disparaître complètement au début du XIX<sup>e</sup> siècle puisque tous les abandonnés apportés au bureau d'admission étaient accompagnés d'un viatique. La fascination qu'exercent les objets encore visibles dans les archives ne doit pas nous faire oublier combien les enfants porteurs de ces signes étaient rares. En revanche, les abandonnés étaient munis de « papiers » d'identité qu'ils soient de simples billets ou de très officiels extraits d'état civil parfaitement reconnus par l'administration d'accueil qui ne remettait jamais en cause les informations transmises. Elle s'efforçait, en outre, de conserver la moindre trace écrite ou matérielle de l'histoire des abandonnés dans ses archives. Parents et administrateurs à Paris dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle avaient ainsi à cœur de permettre une éventuelle identification. Si l'intention des géniteurs de récupérer leur enfant a déjà maintes fois été soulignée, jusqu'à paraître invariable tant elle est répétée dans les billets, le travail des employés de l'hôpital parisien pour conserver les éléments d'identification ou bien contribuer eux-mêmes de façon active à celle-ci mérite d'être souligné, d'autant qu'il se met en place entre XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle quand le contrôle des individus se fait plus serré en France et que l'identification devient une affaire d'État.

La quête de la distinction des abandonnés est le point commun de toutes les marques. De plus, les parents en composant un viatique accomplissaient un acte à la fois de formalisation de l'abandon et d'accompagnement de l'enfant<sup>55</sup>. Cette pratique et le discours qui l'accompagne semblent assez peu soumis à des mutations dans le temps et dans l'espace quand on compare les différents cas étudiés en Europe. Ce qui varie un peu plus, ce sont les catalogues d'objets ainsi que la part des enfants qui en sont munis. À Paris, les abandonnés dotés d'un objet sont proportionnellement plus nombreux dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle qu'auparavant comme pour compenser partiellement la disparition des billets personnels qui ont laissé place aux très officielles déclarations de naissance de l'état civil. On a montré l'importance des cartes à jouer au XVIII<sup>e</sup> et des bijoux au XIX<sup>e</sup> comme révélateurs de modes de consommation différents. Quand on compare avec les catalogues italiens et parisiens du XIX<sup>e</sup> siècle, ce qui ressort le plus nettement est le nombre des objets pieux en Italie alors qu'à Paris ils sont extrêmement rares<sup>56</sup>. Tout se passe

---

<sup>55</sup> C. Grandi, « Il segno del segreto... », art. cit., p. 288-289.

<sup>56</sup> À Milan, Prato ou Ancône, les médailles, croix, images pieuses et agnus dei (petits sachets brodés des initiales JHS ou d'un agneau contenant des reliques, des herbes, des écrits utilisés comme des talismans) ajoutés aux prières imprimées sont légion. À Prato, cela représente 33.9 % des objets (en comptant toutes les médailles car l'auteur n'a pas donné de précision sur cette catégorie que je suppose faite avant tout de médailles de la Vierge et des saint), A.M.



comme si l'appel à la protection divine ou sainte était bien secondaire dans la société postrévolutionnaire de la capitale<sup>57</sup>. Bien des questions autour de ces objets restent en suspens et notamment sur le moment de leur disparition.

Jamais remis ou transmis aux enfants, ces papiers et objets n'ont pas eu d'autre incidence sur leur vie qu'au tout début et, de façon très exceptionnelle, pour ceux qui ont été réclamés par leur famille. Sinon, ils ont été classés et conservés selon des politiques de conservation encore mal connues puisqu'il apparaît que selon les périodes les administrations n'ont pas toujours cru bon de tout garder. Ils sont devenus les archives de l'institution et un des fonds des archives hospitalières de la capitale ; aujourd'hui déposés aux archives de Paris, ils en constituent l'une des richesses. La bonne conservation des objets contenus dans ce fonds est un des défis qui a été relevé depuis 2014 avec le début du retrait des objets des cartons pour reconditionnement<sup>58</sup>. Se constitue ainsi une collection d'unités rattachées au fond appelée à être complétée au fur et à mesure des signalements de la présence d'objets. Ce travail sur le fonds permettra certainement de pousser plus avant les enquêtes sur ces archives si particulières des abandonnés.

Isabelle Robin

Centre Roland Mousnier, UMR 8596, Sorbonne université

---

Macelli, « Bambini abbandonati a Prato nel XIX secolo... » art. cit., p.825-827 tandis qu'à Paris je n'ai trouvé que 12 objets religieux sur les 230 de mon échantillon.

<sup>57</sup> Le peu de travaux même en France sur ces objets pousse à développer de telles enquêtes. Le cas breton montre que médailles et images pieuses constituent l'essentiel du catalogue des objets. I. Le Boulanger, *L'abandon d'enfants: l'exemple des Côtes-du-Nord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 2011, p. 111-114.

<sup>58</sup> Au fil des consultations en salle de lecture, un certain nombre d'objets signalés sont mis de côté. Il s'agit de se prémunir contre les pertes ou les substitutions. Cette petite collection de tous les objets en 3 dimensions y compris les sceaux est reconditionnée en pochettes neutres pour les plus petites marques ou dans des boîtes sur mesure pour les plus volumineuses ; elle forme autant d'unités rattachées au fonds qu'il y a d'objets.